

N° PC 025 539 25 00011 T01

Demande de retrait déposée le 28/05/2026	
Bénéficiaire :	SCCV WELCOME 1 Représentée par Monsieur GUMUS Ali
Adresse :	18 Boulevard du Plessis Richelieu 90000 Belfort
Sur un terrain sis :	20 Ter Rue des Vignottes 25230 Seloncourt
Cadastré :	539 AD 554, 539 AD 96
Nature des travaux :	Construction d'un bâtiment d'habitation collectif de 12 logements
Destination :	Habitation - Logement

Surface de plancher créée : 843,51 m²

Le Maire de la commune de Seloncourt

Vu le permis de construire n° PC 025 539 25 00011 T01 délivré le 04/11/2025 ;

Vu l'arrêté rectificatif pour erreur matérielle à l'arrêté du 04/11/2025 délivrée du 05/11/2025 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu la demande de retrait déposée en date du 28/05/2026 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28/01/2014, modifié le 04/10/2016, le 12/06/2018, le 17/03/2021, le 12/04/2022, révisé le 09/04/2024 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 04/11/2025 ;

ARRÊTE

Article Unique : Le permis de construire susvisé est retiré.



Seloncourt, le 28 mai 2026
Pour le Maire, l'adjoint délégué
Alain KMOCH

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Informations complémentaires :

Conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches-Procédures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquees-au-contentieux-administratif>

Tribunal Administratif de Besançon : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communique/Telerecours-citoyens>

La présente décision peut également, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la présente décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par l'auteur de la décision sur le recours gracieux formé vaut décision de rejet. Conformément à l'article L.600-12-2 du code de l'urbanisme, le demandeur est informé que l'exercice du recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux mentionné ci-dessus contre la même décision.

